



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 AVRIL 2024

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	excusés n'ayant pas transmis de pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt quatre, le DIX AVRIL à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 28 mars 2024
- **Secrétaire de séance** : Claudia DESGARDINS

2024.19 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Nouveautés :

- Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Claudia DESGARDINS pour remplir la fonction de secrétaire de séance

2024.20 - Validation PV Conseil municipal précédent

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le **procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires**. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024 a été transmis le 13 mars par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture.

Le Maire demande si les Elus ont des observations à formuler.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis par courriel à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 février 2024.

Ce document, après signature du Maire et du secrétaire de séance (Denis MARTIN), sera publié sous un délai maximum de 7 jours, sur le site internet de la commune.

2024.21 – Approbation Compte de Gestion 2023

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le compte de gestion doit être établi avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice par le comptable public. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du comptable de Loches reçu le 20 février et transmis aux Elus le 29 mars 2024 reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives, des titres et des mandats émis, en concordance avec le compte administratif réalisé par les services communaux et se résume synthétiquement comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
prévues	246 274.62	440 232.98	686 507.60
réalisées	16 195.64	354 214.95	370 410.59
DEPENSES			
prévues	246 274.62	440 232.98	686 507.60
réalisées	97 617.83	305 705.80	403 323.63
RESULTAT EXERCICE	- 81 422.19	+ 48 509.15	- 32 913.04
REPORTS 2022	+ 203 874.62	+ 133 764.98	+ 337 639.60
		-	
RESULTAT CLOTURE 2023	+ 122 452.43	+ 182 274.13	+ 304 726.56

Le conseil est invité à l'approuver.

INTERVENTIONS

Martine THEVENIN demande des explications sur la différence importante entre les dépenses d'investissement budgétées et réalisées. **Armel JOUBERT** lui répond que la commune n'a pas réalisé l'ensemble des dépenses prévues, car elle n'a pas non plus reçu les recettes correspondantes. Il précise que les principales dépenses d'investissement concernent les travaux de voirie, ainsi de l'achat de matériel pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Nathalie VACCHER dit qu'elle ne prend pas part au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- celui de tous les titres 2023 émis
- et de tous les mandats de paiement 2023 ordonnancés

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre 2023 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (N. Vaccher)

- Dit que le compte de gestion 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion du budget principal réalisé par le comptable public pour l'exercice 2023
- Donne quittus au comptable public pour sa bonne gestion
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion,

2024.22 – Election d'un président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2023

RAPPORT

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2121-14 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif réalisé par les services municipaux sous son autorité. Il reste en revanche disponible pour répondre à toute question relative à la tenue de ces comptes.

En effet, l'article L2121-14 stipule « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est complété par l'article L 2121-21 pour ce qui concerne le mode de désignation :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Armel JOUBERT, Premier Adjoint au Maire en charge des finances, pour présider la séance de vote du compte administratif.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et 2121-21

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour laisser la présidence de la séance de vote du compte administratif

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Armel JOUBERT pour présider la séance de vote du compte administratif 2023

2024.23 – Approbation Compte Administratif 2023

RAPPORT

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour permettre au conseil de délibérer librement, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances élu président par l'assemblée délibérante présente aux Conseillers le compte administratif réalisé en mairie, lequel reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives, des titres et des mandats émis.

Ce compte administratif a été validé par le service de gestion comptable de Loches pour ce qui concerne les prévisions budgétaires et l'ensemble des réalisations. Il est conforme aux résultats du compte de gestion 2023 réalisé par le comptable public

Monsieur le Premier Adjoint en donne lecture puis invite le conseil à l'approuver.

INTERVENTION

Nathalie VACCHER dit qu'elle ne prend pas part au vote

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L.2121-14

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE,**

par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (N. VACCHER et Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du fait de son absence)

APPROUVE le compte administratif 2023 réalisé en mairie et qui donne les résultats suivants, conformes à ceux du compte de gestion:

Libellé	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	305 705.80	354 214.95
<i>Résultat 2023 - excédent</i>		<i>48 509.15</i>
REPORT Excédent fonctionnement 2022		+ 133 764.98
RESULTAT DE CLOTURE 2023		+ 182 274.13

SECTION INVESTISSEMENT	97 617.83	16 195.64
Résultat 2023 - déficit		- 81 422.19
REPORT Excédent investissement 2022		+ 203 874.62
RESULTAT DE CLOTURE 2023		+ 122 452.43
Total fonctionnement + investissement 2023	403 323.63	370 410.59
Total report résultats antérieurs		+ 337 639.60
Cumul 2023 + résultats antérieurs	403 323.63	708 050.19
>> RESULTAT GLOBAL 2023		+ 304 726.56

2024.24 – Affectation du résultat 2023

RAPPORT

Revenu en salle de conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après avoir approuvé le compte de gestion puis le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2023.

Compte-tenu du fait que la section fonctionnement est à l'équilibre, et que la section investissement n'a pas besoin d'un apport supplémentaire pour le moment en raison des excédents antérieurs, il est proposé d'affecter comme suit le résultat sur le budget 2024 :

1. report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget 2024 (R002) : 182 274.13 euros
(contre 133 764.98 euros en 2022)

2. report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget 2024 (R001) : 122 452.43 euros
(contre 203 874.62 en 2022)

Le conseil est invité à en délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation suivante du résultat 2023 sur le budget 2024 :

1. report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget 2023 (R002) : 182 274.13 euros

2. report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget 2023 (R001) : 122 452.43 euros

2024.25 – Fixation des taux de fiscalité locale 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale. Il fait part aux conseillers des informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques via l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 qui donne les informations suivantes :

A. Impôts locaux (article 731) - produit de référence à taux constants

TAXES	Pour mémoire, bases 2023	Bases 2024 prévisionnelles	Taux 2024 Identique à 2023	Taux plafonds 2024	Produit 2024 à taux constant	Pour mémoire, produits perçus en 2023
Foncier bâti	248 149	263 100	38.94 %	98.15 %	102 451	96 688
Foncier non bâti	56 690	58 900	56.28 %	124.54 %	33 149	31 854
Habitation (logements vacants, résidences secondaires, locations saisonnières, locatifs)	66 494	67 600	16.25 %	56.02 %	10 986	10 807
Total	371 333	389 600			146 586	139 349

On observe que les bases ont évolué par rapport à 2023 (+ 18 267 au total).

L'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2023 publié par l'INSEE en décembre a été utilisé par l'Etat pour ajuster les valeurs locatives cadastrales, lesquelles servent de base au calcul des impôts fonciers (sur les propriétés bâties et non bâties, et sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). En 2024, leur hausse est de 3,9 %. C'est pourquoi, à taux constants, on observe une augmentation des produits de 7 237 euros.

B. taxe d'habitation (article 73111)

De 2020 à 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dans le cadre de cette réforme, les collectivités ne perçoivent donc plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, recette compensée en récupérant le taux de taxe foncière bâti du département affecté d'un coefficient correcteur (22 776 en 2024 contre 21 495 euros en 2023). Depuis 2023, la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements locatifs, locations saisonnières de tourisme) et les logements vacants.

C'est aussi pourquoi il est demandé aux collectivités de continuer de délibérer sur le taux de taxe d'habitation (voir tableau ci-dessus)

C. montant des allocations compensatrices 2024 décidées par le gouvernement (article 74834)

	2024	2023	2022	2021
allocation compensatrice Taxe foncière – bâti (personnes modestes)	184	139	161	149
allocation compensatrice taxe foncière (logements sociaux)	375	372	368	144
allocation compensatrice taxe foncière - non bâti	3 264	3 302	3 319	3 324
	3 823	3 813	3 848	3 617

Le total A. produits à taux constants (146 586.00) + B. coefficient correcteur taxe habitation (22 776.00) + C. allocations compensatrices (3 823.00) s'élève à **173 185 € pour 2024** (164 657 € en 2023, 154 254 € en 2022, 130 395 € en 2021).

Pour information :

- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles : 10 299 € idem 2023 (13 007 € en 2022, 12 577 € en 2021)
- Bases exonérées par la loi au titre du foncier bâti : 26 039 € (9 259 € en 2023, 10 721 € en 2022, 9 879 € en 2021)
- Taux de cotisation foncière des entreprises perçue en 2023 sur la Commune par la CCVA : 23.44% (22.11 % en 2022)

Compte tenu de l'augmentation indexée sur l'inflation des bases fiscales, Monsieur le Maire précise que le projet de budget a été établi à taux constants, ce qui permet une recette de 173 185 euros en 2024 contre 164 657 euros en 2023.

Pour le cas où le conseil souhaiterait augmenter le taux de la taxe d'habitation, il lui faudra également augmenter le taux de taxe foncière non bâti.

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER souhaiterait que les taux ménages reviennent au niveau de ceux de 2021, précisant que finalement la commune n'avait pas besoin des 15 000 euros de recettes complémentaires engendrées par cette augmentation.

Monsieur le Maire lui répond qu'en 2021, à court terme, la commune n'était pas en capacité de rembourser ses emprunts et que la décision d'augmenter les taux avait été prise en connaissance de cause.

Martine THEVENIN indique que la taxe d'habitation concerne aujourd'hui principalement les hébergements touristiques et que la commune pourrait augmenter le taux.

Monsieur le Maire répond que si la commune augmente la taxe d'habitation, elle sera obligée d'augmenter également la taxe foncière non bâtie, ce avec quoi **Armel JOUBERT** n'est pas d'accord pour augmenter la TFNB car cela pénaliserait les propriétaires fonciers, ce d'autant plus que la pression fiscale est supérieure à celle de la TFB.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1 407 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (N. Vaccher) et 1 ABSTENTION (M. Thévenin)

1. PREND NOTE DES INFORMATIONS fournies dans l'état 1259 transmis par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, relatives aux bases prévisionnelles 2024, au montant des allocations compensatrices et du reversement à la commune du coefficient correcteur relatif aux produits de la taxe d'habitation

2. DECIDE de RECONDUIRE, pour 2024, les taux d'imposition ménages votés en 2023, soit :

Taxe foncière – bâti	38.94 %
Taxe foncière - non bâti	56.28 %

3. RAPPELLE qu'en vertu de la délibération 2023.16B en date du 5 avril 2023 : **sont assujettis à la taxe d'habitation** les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que les logements vacants.

4. RECONDUIT pour 2024 le taux de taxe d'habitation voté en 2023 pour les résidences secondaires, meublés de tourisme, locations saisonnières et logements vacants, soit 16.25%

5. CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des services fiscaux, en complétant et en signant l'état 1259 COM 2024.

2024.26 – Approbation Budget 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget est un document prévisionnel, qu'il conviendra d'ajuster en cours d'exercice en dépenses et en recettes, selon les besoins de la Commune, par le moyen de décisions modificatives.

Il permet de donner le cadre comptable et financier dans lequel les délibérations pourront s'inscrire.

Le budget 2024 a été préparé de la manière la plus sincère possible, en tenant compte des dépenses et recettes connues (ajustement des dotations de l'Etat connues début avril seulement, ressources fiscales, participations diverses), des résultats de l'exercice 2023 repris en recettes et des augmentations significative des dépenses courantes (électricité, gaz, carburant, produits alimentaires, fournitures diverses, travaux,...).

Fort heureusement, grâce à la contribution des bénévoles et à une gestion la plus rigoureuse possible des dépenses et recettes, la situation financière de la commune s'améliore et devrait permettre d'absorber cette inflation des charges.

Au 1^{er} janvier 2024, l'en-cours de dette est de 212 574.30 € (contre 238 328.15 € en 2023), soit une charge par habitant de 536.80 € (601.49 € en 2023). Un emprunt a été soldé en janvier 2022 (Caisse d'Epargne : Zone 30 centre bourg - annuité de 5 062.59 €). Les autres emprunts seront soldés :

- en 2028 (Caisse d'Epargne – Prévéo : construction nouvelle école - annuité de 12 359.12 €)
- en 2031 (Dexia – acquisition et travaux logement 4 bis rue Nationale – annuité de 3 935.56 €)
- en 2031 (Crédit Agricole : remboursement ligne trésorerie 2015 nouvelle école – annuité de 8 946.68 €)
- en 2034 (Caisse des Dépôts et Consignations – Construction et équipement nouvelle école – annuité de 9 632.52 €)

Compte-tenu de tous ces éléments, le budget 2024 s'établit comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

DEPENSES ET RECETTES	2024	2023	2022	2021	2020
Fonctionnement	532 608.13	440 232.98	376 456.00	327 441.11	315 533.00
Investissement	181 850.00	246 274.52	247 332.79	180 960.27	234 525.68
total	714 458.13	686 507.60	623 788.79	508 401.38	550 058.68

DONT FONCTIONNEMENT – RECETTES

- 013 – atténuations de charges 8 000.00 (4 000.00 inscrits en 2023 – réalisé 7 688 rembt SMBA)
- 70 – produits des services 46 689.00 (39 400.00 inscrits en 2023 – réalisé 60 631.71)
- 73 – impôts et taxes 23 529.00 (11 000.00 inscrits en 2023 – réalisé 42 055.94)
- 731 – fiscalité locale 169 362.00 (179 657.00 inscrits en 2023 – réalisé 162 944.00)
- 74 – dotations et participations 98 664.00 (70 611.00 inscrits en 2023 – réalisé 75 951.84) + FDSR 2023
- 75 – autres produits gestion courante 4 040.00 (1 750.00 inscrits en 2023 – réalisé 4 771.86)
- 77 – produits spécifiques 50.00 (50.00 inscrits en 2023 – réalisé 171.60)
- report résultat 2023 sur 2024 182 274.13 (133 764.98 de report 2022 sur 2023)

DONT FONCTIONNEMENT – DEPENSES

- 011 – charges à caractère général 318 850.00 (204 200.00 inscrits en 2023 réalisé 121 752.75)
- 012 – charges de personnel 159 000.00 (181 000.00 inscrits en 2023 – réalisé 136 860.13)
- 014 – atténuation de produits 7 845.00 (11 500.00 inscrits en 2023 – réalisé 7 663.00)
- 65 – charges de gestion courante 34 746.13 (34 196.00 inscrits en 2023 – réalisé 30 116.66)
- 66 – charges financières 9 267.00 (6 436.98 inscrits en 2023 – réalisé 6 413.26)
- 68 – dépenses d'ordre (dot. Amort.) 2 900.00 (2 900.00 inscrits en 2023 – réalisé 2 900.00)

DONT INVESTISSEMENT – RECETTES

- recettes financières 31 525.57 (FCTVA et taxes d'aménagement)
- recettes d'équipement 24 972.00 (subventions DETR bâtiments communaux et voirie)
- recettes d'ordre 2 900.00 (amortissements)
- report résultat 2023 sur 2024 122 452.43 (203 874.62 de report 2022 sur 2023)

DONT INVESTISSEMENT – DEPENSES

- dépenses financières 35 350.00 (emprunts et subv. équipement MARPA)
- opérations d'équipement 146 500.00 (voir détail ci-après)

N°	Libellé	Inscrit en 2024	Inscrit en 2023	Réalisé en 2023	Cumul réalisé
12	Terrain multisports	0.00	7 000.00	0.00	44 915.15
13	Bâtiments communaux	25 000.00	65 000.00	3 589.57	45 914.20
14	Cimetière	0.00	10 000.00	0.00	8 702.60
15	Aménagements sécuritaires	78 000.00	50 000.00	44 334.84	62 652.04
16	Voies et réseaux	30 000.00	45 000.00	14 861.40	64 689.21
17	MARPA ECOLE	10 000.00	8 000.00	0.00	964 338.48
20	Achat matériel	3 500.00	9 000.00	8 080.00	34 574.59
	total	146 500.00	194 000.00	70 865.81	1 225 790.27

Monsieur le Maire rappelle que les crédits budgétaires aux opérations d'investissement sont votés à titre indicatif et que les dépenses correspondantes feront l'objet de décisions en conseil municipal ultérieurement. Les engagements dépendront notamment des subventions accordées.

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER regrette que ni la commission finances ni les élus n'aient été associés à l'élaboration du budget. Elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Armel JOUBERT précise que si l'on met en parallèle le capital restant dû (212 574 euros) et le résultat de clôture 2023, il faudra dégager 90 000 euros de recettes d'ici 2034.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion 2023,
Vu l'approbation du compte administratif 2023,
Vu l'affectation du résultat 2023,
Vu le vote des taux de fiscalité locale 2024 et du produit fiscal attendu,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (N. Vaccher)

- APPROUVE le budget 2024 de la Commune joint à la présente délibération, qui se présente équilibré ainsi en dépenses et en recettes :**
 - section fonctionnement : 532 608.13 euros
 - section investissement : 181 850.00 euros
 - TOTAL 714 458.13 euros**
- AUTORISE le Maire et l'Adjoint délégué aux finances à effectuer les demandes de subventions nécessaires.**
- DECIDE que les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront étudiées en Conseil Municipal.**

2024.27– Subventions de fonctionnement aux associations

RAPPORT

Le budget étant voté, et pour permettre aux associations de percevoir rapidement leur subvention de fonctionnement 2024, Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes sommes qu'en 2023, excepté pour deux associations qui n'avaient pas pu percevoir leur subvention 2022 en raison de problèmes d'identification (SIRET pour les Chasseurs et RIB pour l'APE) et qui avaient reçu une double subvention en 2023.

Ces sommes seront imputées à l'article 65748, abondé de 2 500 euros au budget, ce qui permettra de verser les autres aides précédemment allouées par le conseil municipal, voire des aides supplémentaires. Il précise à ce sujet qu'une demande de subvention de la MFR de La Croix en Touraine sera soumise au vote du conseil ce même jour.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il conviendra de rembourser l'annuité de **2 850 euros** due à l'association MARPA les 2 Aires, selon le protocole d'accord transactionnel. (Article 132 - opération 17)

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Martine THEVENIN demande des explications sur le terme « abondé ». Il lui est répondu qu'on abonde un compte, un budget, un fonds, on l'approvisionne en argent, on le crédite.

Nathalie VACCHER explique qu'en période de restriction, elle souhaiterait que la commune fasse comme beaucoup d'autres en Touraine : qu'elle ne vote des subventions que pour les associations qui le demandent et le justifient car certaines associations n'en ont pas forcément besoin.

Christelle PIECHATA lui répond que s'il faut présenter un projet avec un budget, cela ne posera pas problème aux associations, ce à quoi **Nathalie VACCHER** rétorque que ce n'est pas parce que les associations ont un projet qu'elles ont besoin de financements.

Armel JOUBERT conclut en disant que si l'on demande aux associations de déposer des dossiers de demandes de subventions pour au final ne distribuer que 1 200 euros, cela signifie beaucoup de travail pour pas grand-chose.

DELIBERATION

Vu le budget 2024

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 4 voix POUR, 2 voix CONTRE (N. Vaccher et M. Thévenin) 3 ABSTENTIONS (les responsables associatifs C. Piechata, F. Jeanne et F. De Almeida)**

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2024 ci-dessous :

▪ APE du RPI Souvigny-Saint Règle	300.00
▪ Association des Chasseurs	300.00
▪ Comité des Fêtes	300.00
▪ L'instant de partage	<u>300.00</u>
Soit un total de	1 200.00

- RAPPELLE que le Conseil municipal a décidé, les 31 janvier et 21 février 2024 d'attribuer les aides suivantes :

• FASE Campus Joué les Tours (délibération 2024.04)	100.00
• Collège Choiseul Amboise (délibération 2024.15)	<u>100.00</u>
	200.00

- AUTORISE le Maire et le Premier Adjoint délégué aux Finances à procéder au paiement desdites subventions, lesquelles seront imputées au budget 2024, section de fonctionnement, article 65748

- AUTORISE le Maire et le Premier Adjoint délégué aux Finances à verser à l'association MARPA les 2 Aires l'annuité de remboursement de 2 850 euros prévue au protocole d'accord transactionnel, somme qui sera imputée article 132 - opération 17

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu, le 27 février 2024, un courrier du Président et du Directeur du Centre de formation d'apprentis de Sorigny qui a repris la MFR de La Croix en Touraine en juillet 2023 empêchant sa cessation d'activité pour assurer la pérennité de l'activité des salariés et la proposition de formation sur ce territoire.

Le CFA accueille depuis plus de 50 ans près de 370 apprenants par an en formation par alternance à partir de 15 ans dans le domaine de la mécanique automobile et agricole. Le taux d'insertion dans la vie professionnelle des jeunes issus de cette école est de plus de 90 %. Il propose également une structure d'hébergement et de restauration.

L'association de gestion, sous statut loi 1901, perçoit des aides de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en complément des participations des familles.

Afin d'améliorer l'accueil des élèves, il est nécessaire d'acheter des nouveaux matériels pédagogiques permettant de restructurer la MFR de La Croix en Touraine et de l'adapter aux évolutions et transitions. Les aides régionales et les participations des familles sont insuffisantes pour prendre en charge ces dépenses. C'est pourquoi les responsables de la MFR sollicitent également les communes de résidence des jeunes apprenants, invitées à verser une somme laissée à leur libre appréciation.

Une jeune fille de Souvigny, Léa CHIPON, est actuellement en apprentissage à la MFR (formation CAPA Service à la Personne et Vente en Espace Rural). Monsieur le Maire souligne que Madame LACORT, Directrice de la Maison de retraite Les Pommeris à Vallières les Grandes, venue récemment rencontrer la présidente de la MARPA, a fait des compliments sur l'aide apportée par Léa CHIPON lors de son stage dans son établissement et s'est dit ravie d'avoir pu l'accueillir.

Il rappelle également que le conseil municipal avait alloué en 2023 une aide de 50 € à la MFR et que cette année, des subventions ont été allouées au Campus des Métiers de Joué les Tours et au Collège Choiseul d'Amboise, sur la base de 50 euros par élève de la commune. Dans la mesure où les crédits budgétaires le permettent (2 500 euros budgétisés et 1 400 euros votés à ce jour – solde disponible 1 100 euros), il propose d'allouer cette même somme à la MFR pour 2024.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Françoise JEANNE se dit agacée car cette association vient pleurer auprès de la mairie car sa gestion est contestable et contestée alors qu'ils sont subventionnés.

Monsieur le Maire rappelle que les MFR ont un rôle important en milieu rural, car elles s'occupent des jeunes en difficulté scolaire.

Nathalie VACCHER répond qu'il existe des écoles « stables » qui ne fonctionnent pas sous statut associatif.

DELIBERATION

Vu LE BUDGET 2024,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, par 7 voix POUR et 2 CONTRE (N. Vaccher et F. Jeanne)

1. ACCEPTE de participer au financement des frais de scolarité 2024 d'une jeune Souvignacienne, inscrite à la MFR de La Croix en Touraine
2. FIXE le montant de la participation communale à 50 euros
3. AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention à l'association CFA de la MFEO Sorigny-La Croix
4. DIT que cette dépense sera imputée article 65748 du budget 2024 de la commune.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel **toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.**

Dans ce cadre, une redevance est due chaque année à la commune par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par ses propres ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance est régie par l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 8 mars, ENEDIS a communiqué à la commune les informations relatives au calcul de la RODP 2024 :

	2024	2023	2022	2021	2020
Population (1)	396	400	399	398	395
Montant de base (2)	153 euros				
Coefficient annuel (3)	1.5617	1.53098	1.4458	1.4029	1.3885
Redevance	239 euros	234 euros	221 euros	215 euros	212 euros

(1) population : le chiffre qui sert de base à l'assiette de l'impôt est celui de la population totale (population municipale + population comptée à part) résultant du recensement INSEE rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret 2023-1256 du 26 décembre 2023

(2) montant de base : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants (R. 2333-105 du CGCT)

(3) coefficient annuel : les plafonds de redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. Pour 2024, le dernier indice ING connu au 1^{er} janvier est celui d'octobre 2023. Conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

Monsieur le Maire informe par ailleurs les élus que, par courrier en date du 20 mars 2024, ENEDIS demande, concernant les modifications des adresses de compteurs, que les abonnés concernés sollicitent de leur fournisseur d'énergie une fiche « demandes diverses » (M002-3) de type « modification d'adresse du point de livraison ». Le conseil est invité à en délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2333-105,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2322-4

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. APPROUVE le calcul présenté par ENEDIS pour la redevance d'occupation du domaine public 2024

2. AUTORISE le maire à encaisser la recette correspondante, soit 239 euros

2024.30 – Devis complémentaire travaux de voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal réuni le 25 octobre 2023 avait décidé par délibération 2023.56 de procéder rapidement au bouchage des nids de poules sur les voies communales dégradées et avait retenu parmi les devis reçus en mairie l'offre proposée par l'entreprise ROBINET au prix de 533.33 euros TTC la tonne d'enrobé à froid.

Ces travaux ont partiellement été réalisés début 2024 (La Gentinière, Les Places, rue Courteline, chemin du moulin de Vandon, chemin de la Finellerie, route du Feuillet) et d'autres voies communales se sont dégradées entre temps et doivent également être remises en état : Chemin de la Gravelle, rue Paul Louis Courier, Voie communale n° 9 le Trouzil

L'entreprise ROBINET a adressé le 26 mars dernier un devis complémentaire pour la fourniture et la mise en place de 7.5 tonnes d'enrobé à froid pour le rebouchage des plus gros nids de poules. Ce devis s'élève à 3 996 euros TTC, soit 532.80 euros TTC la tonne. Il a été signé le 3 avril pour permettre la réalisation de ces travaux en urgence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'il a été nécessaire de commander une benne de calcaire pour la remise en état de certains chemins ruraux. La commande a également été passée à l'entreprise ROBINET.

L'ensemble de ces dépenses seront imputées en section fonctionnement du budget, article 615231 dont les crédits s'élèvent à 25 000 euros.

Le conseil est invité à en délibérer

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER demande quels chemins sont concernés.

Armel JOUBERT répond qu'il s'agit du chemin derrière le cimetière (extension de la rue Paul Louis Courier) et de la Gautrie.

Françoise JEANNE demande quand les travaux seront réalisés

Armel JOUBERT lui répond qu'ils ont été réalisés le 9 avril car cela devenait très urgent et que la délibération vient valider l'acceptation du devis qui avait été présenté lors de la commission préparatoire du 19 mars.

DELIBERATION

Vu le budget 2024,

Entendu le rapport du Maire,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. valide l'offre proposée par l'entreprise ROBINET au prix de 3 996 euros TTC pour la fourniture et la mise en place de 7.5 tonnes d'enrobé à froid permettant le rebouchage de nids de poules sur les voies communales.

2. note qu'il a également été nécessaire de commander à l'entreprise ROBINET une benne de calcaire pour la remise en état de certains chemins ruraux

3. autorise le Maire à régler les sommes dues qui seront imputées au compte 615231.

Devis menuiseries travaux rénovation salle du conseil municipal et des mariages

Question ajournée : les élus demandent des devis actualisés et un chiffrage pour les travaux de maçonnerie liés à la création de la porte-fenêtre.

2024.31 – Devis DALKIA compresseur et contacteur pompe à chaleur MARPA ECOLE

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les Elus que la pompe à chaleur de la MARPA ECOLE achetée en 2015 ne fonctionne plus correctement. Suite aux vérifications opérées par l'entreprise DALKIA, en charge de son entretien régulier, il s'avère qu'il convient de remplacer le compresseur et le contacteur.

Un devis en date du 4 mars détaille la proposition de DALKIA qui s'élève au total à 2 747.77 euros HT soit 3 297.32 euros TTC pour la part communale seule. Un second devis a été adressé à la MARPA pour la part qui lui incombe.

Conformément à la convention de répartition des coûts d'équipement mobilier et matériel signée par les deux parties le 14 juin 2016, puis l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 14 avril 2017, 'il conviendra de mettre à jour par un avenant n° 2, le coût de ce nouveau matériel. Le budget 2024 prévoit en section investissement, opération 17 « MARPA-ECOLE » des crédits à hauteur de 10 000 euros.

Le conseil est invité à en délibérer

DELIBERATION

Vu le budget 2024,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. retient le devis de l'entreprise DALKIA concernant le remplacement du compresseur et du contacteur de la pompe à chaleur de la MARPA ECOLE s'élevant au total à 3 297.32 euros TTC
2. autorise le Maire à le signer
3. précise que cette dépense sera imputée en section investissement, opération 17 « MARPA-ECOLE » qui comporte des crédits à hauteur de 10 000 euros.
4. autorise le Maire à rédiger et signer l'avenant n°2 à la convention de répartition des coûts d'équipement mobilier et matériel pour inclure ce nouvel équipement

Devis raccordement en eau potable de la grange communale rue René Descartes (devis signé par décision du maire)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que la commune a mis à disposition de l'association des chasseurs la grange communale sise rue René Descartes. Le président de l'association a demandé s'il serait possible de prévoir un raccordement au réseau d'eau potable. Un devis en date du 15 mars a été établi par VEOLIA. Il s'élève à 1 232.00 € HT soit 1 355.20 € TTC. Le budget 2024 prévoit en section investissement, opération 13 « bâtiments communaux » des crédits à hauteur de 25 000 euros. Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Martine THEVENIN demande qui a fait la demande de raccordement eau potable et quand ? Le Maire lui répond que c'est le président de l'association des chasseurs qui l'a relancé récemment, et qui en avait parlé la première fois, il y a environ 2 ans. Ce à quoi Martine THEVENIN répond que si la demande date de 2 ans, le conseil aurait dû en débattre avant.

Armel JOUBERT précise qu'au départ, l'association des chasseurs ne demandait rien d'autre qu'un bâtiment couvert.

Nathalie VACCHER s'étonne qu'on leur mette à disposition un raccordement eau potable sans aucun contrôle des eaux usées. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de rejet d'eaux sales par les chasseurs

Elle demande par ailleurs qui paiera la consommation d'eau ? Monsieur le Maire lui répond que les factures VEOLIA seront réglées par l'association des chasseurs, laquelle prendra également à sa charge la partie travaux entre le compteur et la grange.

Francine DE ALMEIDA et Christelle PIECHATA ne sont pas d'accord sur le fait que l'association prenne en charge le raccordement alors qu'il s'agit d'un bâtiment communal en zone constructible et qu'au final, c'est la commune qui le récupérera pour un autre projet. Ce devrait donc logiquement être à la commune de tout payer. Si les chasseurs veulent aider la commune en réalisant la tranchée, pas de soucis, mais la canalisation et le matériel doivent être pris en charge par la commune.

2024.32 – ZAER arrêté après consultation publique

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que par délibération 2024-11 du 21 février 2024, le conseil municipal avait notamment arrêté les propositions zones d'accélération concernant le photovoltaïque et l'éolien et décidé que la population serait informée par courriels, site internet et page Facebook de la commune, le Maire restant disponible pour toute entrevue à ce sujet. Il avait également précisé que la délibération serait transmise au Président de la CC Val d'Amboise avant le 20 mars pour permettre au Conseil Communautaire d'en débattre et s'était engagé d'une part à transmettre au référent préfectoral dans le Département la délibération avec la carte annexée et d'autre part à ce que la saisie des zonages soit effectuée sur le géoportail ENR avant le 31 mars 2024.

Depuis cette date, la commune a lancé une consultation publique par différents moyens (courriels, affichages, site internet, page facebook), proposé des rendez-vous avec le Maire et invité la population à émettre des avis sur ces propositions.

ANNONCE publiée le 1^{er} mars 2024 à 19 h 06

Objet : IMPORTANT VOTRE AVIS NOUS INTERESSE : CONSULTATION POPULATION SOUVIGNY SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES
Importance : Haute

Madame, Monsieur,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige toutes les communes à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie,...) en tenant compte des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Les conseils municipaux doivent délibérer aux étapes suivantes :

1. Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2^e du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
2. Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
3. Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires selon la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre village, le conseil municipal, après avoir tenu compte des contraintes géographiques (couverture forestière, vallée de l'Amasse) et des servitudes existantes sur le territoire (gazoduc, périmètre de protection du captage d'eau potable, protection contre les perturbations radioélectriques) a défini lors de sa séance du 21 février deux types d'énergies renouvelables qui pourraient *potentiellement* être autorisées à se développer : l'éolien sur le plateau agricole situé au nord du territoire communal et le photovoltaïque sur les toitures des maisons et / ou autres bâtiments (vérandas, pergolas, carports, granges, garages, bâtiments agricoles,... voire sur mât). Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante et les projets de zonages soumis au référent départemental.

Sachez que l'architecte des bâtiments de France consulté à ce sujet n'a pas émis d'avis négatif de principe, mais étudiera toutes les déclarations préalables de travaux voire permis de construire comprenant des équipements photovoltaïques et situés dans le périmètre de l'église, l'une des conditions étant que ces équipements ne doivent pas être visibles depuis la rue et n'avoir pas de co-visibilité avec l'église

Nous vous invitons à nous faire part, par écrit (courrier déposé en mairie ou courriel adressé à mairie@souviqnydetouraine.fr) avant le 20 mars (le conseil devant redélibérer à ce sujet fin mars) :

1. de vos observations et questionnements à ce sujet
2. des équipements d'énergies renouvelables dont bénéficie déjà votre propriété
3. des équipements d'énergies renouvelables que vous avez pour projet à court, moyen ou long terme, de mettre en place (ces projets nécessiteront le dépôt d'une déclaration préalable de travaux quelle que soit la localisation).

Nous restons à votre écoute pour échanger sur ce sujet important. Bien cordialement,

Cette annonce a fait l'objet d'un rappel le 19 mars et le sujet a été évoqué lors du conseil communautaire du 20 mars. Quelques retours sont parvenus en mairie :

1. De : [michel.lejeau](mailto:michel.lejeau@free.fr) <michel.lejeau@free.fr>

Envoyé : samedi 2 mars 2024 20:40

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la proposition de EDF ENR pour l'équipement de panneaux photovoltaïques sur notre grange.

Ce projet a été refusé par les bâtiments de France au motif de la proximité de l'église. Bien évidemment aucun déplacement de leur part pour voir l'impact visuel depuis l'église ou la rue. Je vous serais reconnaissant d'étudier ce projet de plus près afin de vérifier qu'il n'y a aucune nuisance visuelle.

Merci de reconsidérer ce projet qui à l'heure de la transition énergétique est plus que nécessaire pour la sauvegarde de notre planète.

Bien cordialement. Michel LEJEAU

2. De : [sebastien quillard](mailto:seb.nathalie@orange.fr) <seb.nathalie@orange.fr>

Envoyé : lundi 4 mars 2024 08:04

Bonjour,

Je n'ai pas de questionnement puisque j'ai déjà fait le tour du problème.

Je suis conscient du fait que chaque projet doit être étudié mais pour ma part j'ai constaté que mon dossier de mat solaire a été survolé par le service des bâtiments de France, et que seul mon audition a fait changer la donne et a abouti. En gros il faut se battre et comprendre la motivation du refus. Il est vraiment dommageable qu'à l'heure où l'on doit se prendre en charge et devenir écoresponsable on est des gens d'état qui vont à l'encontre de ces projets. Il serait temps qu'ils se réveillent.

- des équipements d'énergies renouvelables dont bénéficie déjà votre propriété : Un générateur solaire LUMID
- des équipements d'énergies renouvelables que vous avez pour projet à court, moyen ou long terme, de mettre en place : Aucun nouveau projet pour le moment, le seul toit qui pourrait accueillir des produits photovoltaïques est en vis-à-vis de l'église.

Bonne journée S.GUILLARD

3. De : [vanessa poisson](mailto:vanpoisson@yahoo.fr) <vanpoisson@yahoo.fr>

Envoyé : mercredi 20 mars 2024 06:48

Bonjour

Pas d'observation merci bcp je suis totalement en phase avec le développement de projets renouvelables dans le village.

Belle journée à vous Vanessa Poisson

4. De : Jean-François BARON <jfbaron0142@orange.fr>

Envoyé : mercredi 20 mars 2024 13:32

Bonjour,

Je suis surpris qu'il soit possible d'envisager de l'éolien dans la zone du relais de l'aviation civile. Qu'en est-il exactement?

Jean-François BARON

5. De : Frieder Mellinshoff <frie.mell@gmx.net>

Envoyé : mercredi 20 mars 2024 15:18

Madame, Monsieur.

Merci d'avoir rappelé le sujet de projet cartographique pour des installations techniques d'énergie renouvelable.

J'avais bien consulté, dès votre premier courriel, la situation de ma maison, 2 rue Alfred de Vigny, et j'ai constaté que l'orientation de l'architecture n'est malheureusement pas favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Bien cordialement Frieder MELLINGHOFF

6. De : Dabere Pascal <pascaldabere@orange.fr>

Envoyé : mercredi 20 mars 2024 17:34

Bonjour Carole,

Merci d'avoir relayé ce message. Nous pensons qu'il est préférable d'opter pour les panneaux solaires qui dénaturent moins le paysage sur le court et long terme (construction et démantèlement des éoliennes. Merci d'informer les conseillers de notre avis. Cordialement Eveline et Pascal DABERE

7. De : GIRARD Philippe <girard.philip@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 26 mars 2024 06:07

Bonjour Carole,

J'ai bien pris connaissance du plan de zonage. Je suis concerné par le secteur du Moulin à Vent, pour lequel les servitudes liées à la balise radio-électrique et le gaz limitent l'impact potentiel. Personnellement je suis motivé par le photovoltaïque, j'ai une petite centrale d'autoconsommation chez moi à Artigny (50 panneaux au sol).

Ce qui m'inspire une remarque : dans le projet de Souvigny, il n'est fait état que du photovoltaïque en toiture. Or il se développe de plus en plus d'installations au sol, soit fixes, soit en trackers. Peut-être conviendrait-il d'étendre cette possibilité au projet ?

Et pour le secteur du Moulin à Vent, cela pourrait sortir du cadre de la cour et des bâtiments, pour s'étendre au sol agricole voisin (bien sûr en respectant les servitudes radio-électriques).

Concernant l'éolien, je trouve qu'une éolienne dégrade tout de même le paysage rural, et n'y suis donc pas favorable, je préfère le voltaïque, plus soft pour les installations de petite taille.

Merci pour l'information

Cordialement Ph Girard

8. De : Antoine BOSSSELUT <bosselut.antoine@gmail.com>

Envoyé : dimanche 24 mars 2024 09:07

Bonjour,

Désolé pour cette réponse tardive. Est-ce que l'hydroélectricité serait envisageable ? Il y a de nombreux exemples d'anciens moulins convertis en mini centrales électriques. Un lien vers un article à ce sujet : <https://www.lagazettedescommunes.com/910635/que-representent-les-moulins-a-eau-dans-la-production-electrique-francaise/>

Sur Souvigny, l'installation de tels équipements ne nécessiterait peut-être pas de gros travaux (contrairement à de l'éolien) puisque des structures existent déjà.

Antoine Bosselut

↳ Réponse du syndicat de l'Amasse à cette proposition :

9. De : syndicat Amasse <smba.amasse@gmail.com>

Envoyé : mardi 26 mars 2024 10:38

Bonjour,

Pour répondre à la question, la remarque n'est vraiment pas pertinente : le débit de la rivière est très faible et risque de diminuer à l'avenir avec le réchauffement climatique (c'est bien de prendre en compte le carbone mais ce n'est pas le seul critère à prendre en compte).

En plus, cela implique la création d'un débit réservé (donc diminution du débit entrant dans le moulin) et des investissements importants pour chaque moulin pour se mettre aux normes, installer l'équipement et entretenir l'équipement. Je ne vois vraiment pas comment cela peut être rentable

Alexis René

Le conseil municipal après avoir pris acte de ces remarques est invité à se prononcer sur le maintien ou non des zonages projetés.

INTERVENTIONS

Françoise JEANNE regrette qu'il n'y ait pas eu une réunion publique, ce à quoi Nathalie VACCHER répond qu'en réunion de la commission GEMAPI CCVA hier, le sondage pour connaître le taux de réponse du public a montré que certaines réunions publiques n'ont accueilli que deux personnes. Elle précise également que beaucoup de communes ont défini des zonages pour le développement de l'éolien qui engendre un gros marché avec de gros développeurs.

Armel JOUBERT répond à son tour que pour l'éolien le propriétaire et la commune perçoivent une subvention.

Françoise JEANNE rétorque que « l'éolien, c'est comme les avions renifleurs, c'est du pipeau ». Elle déplore les gros problèmes de recyclage des pales et des blocs de ciment. « Par principe, c'est hideux et ça ne rapporte rien ».

Nathalie VACCHER souligne que toutes les communes de la CCVA ne se sont pas prononcées, telles Noizay.

Monsieur le Maire répond que, dans le texte de loi, tant que les communes n'auront rien défini, elles devront redélibérer.

DELIBERATION

Vu

- la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 et notamment son article 15 qui demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

- le Code des Collectivités locales,
- la délibération 2024.11 du 21 février 2024

Entendu le rapport du Maire,

Après avoir pris connaissance des remarques exprimées par quelques citoyens

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine,

par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE (N. Vaccher et F. Jeanne) et 1 ABSTENTION (F. De Almeida)

1. CONFIRME LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque sur toitures, au sol et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des toitures des bâtiments existants, comme précisé sur la carte jointe en annexe à la présente délibération.
- **Éolien** : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la carte annexée à la présente délibération,
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) / Biomasse (y compris biocarburants) / Géothermie (y compris PAC géothermique) / Pompes à chaleur aérothermique / Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine / Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) / Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération concernant l'ensemble de ces énergies.

2. S'engage à transmettre sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, référent préfectoral dans le Département cette nouvelle délibération et la carte mise à jour

3. S'engage à transmettre sans délai à M. Antoine RAYMOND, cartographe de la CC Val d'Amboise cette nouvelle délibération afin qu'il puisse valider la saisie des informations enregistrées en mode brouillon sur le portail ENR dédié : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

2024.33 – Validation du plan d'adressage communal

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été réalisé depuis plusieurs mois par quelques élus pour mettre à jour le plan d'adressage communal existant au regard de l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), qui en créant un II à l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a d'abord clarifié la règle de dénomination des voies et lieux-dits : *le conseil municipal de chaque commune doit procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées, lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique, ainsi que des lieux-dits situés sur son territoire.*

Ces mêmes dispositions prévoient ensuite la mise à disposition du public par chaque commune de ses données d'adressage (dénomination des voies et lieux-dits ainsi que numérotation des maisons et autres constructions) dans le cadre du service public des données de référence qui est régi par les articles L. 321-4 à R. 321-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Ces données communales d'adressage doivent ainsi alimenter la **base adresse nationale** (« BAN »), base de données de référence sur laquelle tous les opérateurs publics et privés utilisant l'adressage des particuliers doivent donc se fonder afin de réaliser leurs prestations.

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, pris pour l'application de l'article 169 de la loi susvisée, a été publié au Journal officiel du 13 août 2023. Ce texte détermine les modalités de mise à disposition par les communes de leurs données d'adressage. Ces données doivent être rassemblées dans une « base adresse locale » (« BAL ») que la commune doit publier et mettre à jour sur le site www.adresse.data.gouv.fr, afin d'alimenter la « base adresse nationale » (« BAN »). Le caractère obligatoire de cette mise à disposition entre en vigueur aux dates suivantes : au 1er janvier 2024, pour les communes de plus de 2 000 habitants ; au 1er juin 2024, pour les communes de 2 000 habitants et moins.

La mise à jour des adresses étant achevée, les informations saisies en mode brouillon sur la base adresse nationale peuvent être validées.

Les panneaux de lieux-dits et de rue commandés ont été reçus et seront prochainement installés sur les poteaux déjà plantés. Le Maire peut donc rédiger les arrêtés municipaux de numérotage ou renumérotage qui seront publiés et diffusés à la population. La commune ayant également commandé les plaques de numéros de maison, il conviendra ensuite de les distribuer à la population en contrepartie d'une signature.

Le conseil est invité à en délibérer

DELIBERATION

Vu

- l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »)
- le décret d'application 2023.767 du 11 août 2023 publié au JO le 13 août 2023

Entendu le rapport du Maire,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. valide le plan d'adressage communal joint aux présentes
2. autorise le Maire à rédiger les arrêtés municipaux de numérotage ou renumérotage en découlant
3. autorise le Maire à valider les données pré-saisies sur la banque adresse nationale afin que tous les opérateurs publics et privés puissent avoir accès aux nouvelles adresses communales

2024.34 – Indemnités des Elus – récapitulatif annuel 2023 et décision de Françoise JEANNE

RAPPORT

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi 2019.1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, Monsieur le Maire présente le récapitulatif 2023 des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.

Doivent également être déclarées ici les indemnités perçues par ces mêmes élus au titre de mandats dans des syndicats :

NOM Prénom	Fonction	Indemnité brute totale 2023
SAROUILLE Frédéric	Maire	12 410.46
JOUBERT Armel	1 ^{er} Adjoint	1 387.32
JOUBERT Armel	Vice-Président SMBA	1 703.40
THEVENIN Martine	2 ^{ème} Adjointe	1 387.32
JEANNE Françoise	3 ^{ème} Adjointe	1 387.32

Le conseil est invité à en prendre acte

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER souligne que la diminution à 100 euros nets par mois des indemnités des Adjoints a permis à la commune d'économiser 11 000 euros. Si le Maire acceptait de diminuer également son indemnité, l'économie serait plus importante. Elle admet que cette indemnité se comprenait lorsque le Maire avait pris un temps partiel pour s'occuper de la commune, ce qui n'est plus le cas. Elle regrette également qu'il n'aille pas aux réunions du SCOT ABC, souvent obligé de reporter ses réunions pour des problèmes de quorum

Françoise JEANNE déclare qu'elle ne souhaite plus percevoir d'indemnité à compter du mois d'avril 2024.

DELIBERATION

Vu les articles 92 et 93 de la loi 2019.1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Entendu le rapport du Maire,

et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE**

1. PREND ACTE des indemnités perçues par les élus locaux en 2023, détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Indemnité brute totale 2023
SAROUILLE Frédéric	Maire	12 410.46
JOUBERT Armel	1 ^{er} Adjoint	1 387.32
JOUBERT Armel	Vice-Président SMBA	1 703.40
THEVENIN Martine	2 ^{ème} Adjointe	1 387.32
JEANNE Françoise	3 ^{ème} Adjointe	1 387.32

2. PREND EGALEMENT ACTE de la volonté de Françoise JEANNE, 3^{ème} Adjointe, de ne plus percevoir d'indemnités à compter d'avril 2024. Cette décision personnelle sera transmise au comptable public.

Recrutement d'un emploi saisonnier pour l'entretien des espaces verts

RAPPORT

Le conseil municipal avait émis l'idée de reconduire en 2024 le recrutement d'un emploi saisonnier pour faire face à l'accroissement de travail au niveau des espaces verts durant l'été.

Plusieurs hypothèses avaient été retenues, sur une base de 40 heures mensuelles d'avril à octobre 2024.

La commune a reçu plusieurs devis d'entreprises :

- ACCES PAYSAGE 1 822.80 euros par passage (désherbage, tonte, débroussaillage, taille)

- SH MULTISERVICES 5 000.00 euros pour 40 heures mensuelles x 7 mois

Il est également possible de recruter un agent en CDD, comme en 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Martine THEVENIN rappelle que le désherbage du cimetière devait être pris en charge par une société extérieure pour un coût d'environ 2 000 euros.

Nathalie VACCHER dépose un nouveau devis de l'entrepreneur Jérôme Logie qui propose un contrat d'entretien annuel s'élevant à 24 120 euros TTC pour 12 tontes par an, 1 taille de haies annuelle et passage de rotofil route de St Règle 2 fois par an. Elle ajoute que lorsqu'elle travaillait chez Domitys, la jardinière utilisait une désherbeuse au gaz, mais que cela prenait beaucoup de temps et qu'il fallait passer souvent.

Elle souligne que l'entreprise SH multiservices n'a pas de matériel, devra donc utiliser celui de la commune et aussi de l'essence prise en charge par la commune. Elle demande si la commission travaux s'est réunie pour en discuter ?

Armel JOUBERT répond qu'il n'y a pas eu de commission travaux mais que cela avait été vu en commission générale et que si on attend que tout le monde soit d'accord, on arrivera vite à la fin de l'année sans qu'une décision soit prise. Il propose que l'entreprise ACCES PAYSAGE passe toutes les 3 semaines, soit environ 7 fois d'ici le mois d'octobre.

Christelle PIECHATA répond que le désherbage au gaz ou à l'eau chaude n'est pas efficace. A son travail, ses collègues n'arrêtent pas. Elle dit également qu'elle ne s'occupe plus de la taille des haies car c'est trop de travail.

Le Maire propose que la commune demande à ACCES PAYSAGE d'intervenir une première fois rapidement au cimetière pour savoir si le désherbage à l'eau chaude est concluant ou non, ce qui permettra de prendre une décision ultérieurement.

Question ajournée, dans l'attente de précisions sur les techniques utilisées (désherbage au gaz, désherbage thermique eau chaude) et de nombre de passages nécessaires. Il est toutefois décidé de tester l'efficacité du désherbage à l'eau chaude en demandant à l'entreprise ACCES PAYSAGE de traiter le cimetière, la cour du terrain communal près de l'église et le trottoir de la rue René Descartes pour un prix total de 480 euros. Après traitement de ces sites par l'entreprise et constat des résultats, une décision sera prise.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise JEANNE :

- voirie dégradée – accès cimetière

« Mauvais état de la rue Paul Louis Courier et de l'accès au cimetière qu'il conviendrait d'améliorer. Elle se dégrade de plus en plus, notamment en raison du passage des camions de collecte des déchets ménagers ».

→ les travaux de remise en état de ce chemin ont été commandés et sont en cours (voir délibération 2024.30)

- SITS 2 Vallées : plus de dettes à ce jour. La participation des communes a été ramenée à 80.67 euros par élève au lieu de 111 euros.

Martine THEVENIN : groupe bénévoles

Les bénévoles sont-ils assurés par la mairie ? Si oui (ce que nous a répondu M. le Maire), nous communiquer copie du contrat.

Les bénévoles qui interviennent sur les installations électriques sont-ils munis d'une habilitation ?

Quelles sont les garanties de conformité lorsque les travaux sont effectués par des bénévoles dans des lieux accueillant du public ? copie des rapports de vérifications Socotec ? Véritas ? (ces demandes ont été formulées lors de la dernière commission générale)

→ **Monsieur le Maire** apporte les réponses, suite à sa demande auprès de MMA, assureur de la Commune : les bénévoles sont d'ores et déjà assurés au titre de la responsabilité civile. Il est possible de les assurer en complément en invalidité / accident pour une somme d'environ 250 euros par an. Pour ce qui concerne les travaux d'électricité confiés à des bénévoles certes, mais électriciens, ils seront contrôlés par un consuel. Les travaux légers (pose de placo plâtre, peinture,...) n'ont pas besoin de garantie particulière. En revanche, les travaux de maçonnerie nécessaires pour créer une porte-fenêtre dans la salle de conseil municipal seront confiés à un entrepreneur pour bénéficier de la garantie décennale. Pour ce qui est de Bureau véritas, le contrat actuel ne couvre que les jeux enfants de Tournebride, les buts sportifs de la cour de l'école et l'installation gaz de la MARPA ECOLE. Pas de contrôle annuel au niveau des bâtiments communaux.

Nathalie VACCHER :

- commission GEMAPI CCVA. Il est possible d'ajouter des membres. Je souhaiterais participer
- Frelons asiatiques : lorsque les reines hibernent, il n'y a pas d'enlèvement de nids. Pas non plus de prise en charge sur le domaine public

Armel JOUBERT : devis voirie

« je vais ressortir les devis voirie pour se positionner en juin au plus tard, afin de permettre des travaux en septembre »

Le Maire et Armel JOUBERT : information SIEIL

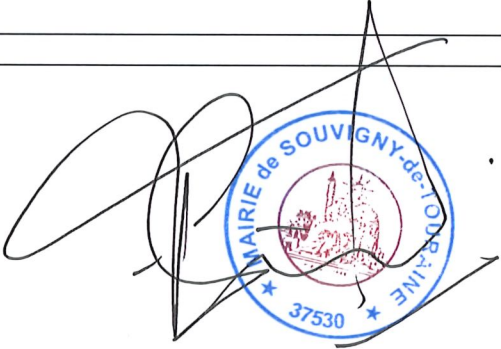

Le SIEIL va enterrer les lignes électriques rue Nationale, depuis l'ancien café jusqu'au feu tricolore, car il y a encore des fils dénudés. 3 mois de travaux sont prévus.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 22 MAI 2024 salle des fêtes
Prochaine commission générale : à 19 h 30 le mercredi 15 MAI 2024

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **10 AVRIL 2024**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2024.19	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.20	Approbation PV CM du 21 février 2024	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.21	Approbation du compte de gestion 2023	ADOPTÉ MAJORITE
2024.22	Election du président de séance pour présentation compte administratif 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.23	Approbation du compte administratif 2023	ADOPTÉ MAJORITE
2024.24	Affectation du résultat 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.25	Fixation des taux de fiscalité locale	ADOPTÉ MAJORITE
2024.26	Approbation du budget 2024	ADOPTÉ MAJORITE
2024.27	Subventions de fonctionnement aux associations	ADOPTÉ MAJORITE
2024.28	Demande de subvention MFR La Croix en Touraine	ADOPTÉ MAJORITE
2024.29	Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS 2024	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.30	Devis complémentaire ROBINET remise en état chemins communaux	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.31	Devis DALKIA remplacement compresseur pompe à chaleur MARPA ECOLE	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.32	Loi APER arrêt des ZAER après consultation du public	ADOPTÉ MAJORITE
2024.33	Validation du plan d'adressage communal	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.34	Indemnités des élus récapitulatif annuel 2023 et décision Françoise JEANNE	ADOPTÉ UNANIMITE
	Devis menuiseries travaux mairie	ajourné
	Raccordement eau potable grange communale	Decision du Maire
	Entretien des espaces verts communaux choix emploi saisonnier ou entreprise	ajourné

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Claudia DESGARDINS